



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 2020-230, à sa séance du 9 juillet 2020, le projet de règlement 800 – amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de modifier les usages et la hauteur maximale dans la zone Rc-1.

Par sa résolution 2020-231 adoptée à sa séance du 9 juillet 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 800 :

Le règlement vise à autoriser les habitations unifamiliales en rangée (maximum de 4 unités d'habitation), les habitations bifamiliales jumelées, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum de 6 unités d'habitation). Il vise également à autoriser une hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.

La zone Rc-1 est située à l'intersection des rues Angus Nord et Martineau.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une consultation écrite qui se déroulera jusqu'au 6 août 2020, 12 h.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Secrétaire-trésorier, Ville de East Angus, 200, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à tresorerie.eastangus@hsfqc.ca et être reçus au plus tard le 6 août, à 12 h. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de East Angus au www.eastangus.ca/avispublics.

Une présentation du projet de règlement peut être également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter l'inspecteur municipal au numéro 819-560-8600 poste 2405.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE NEUVIÈME (9^E) JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT (2020).


Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire trésorier